

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2026/CS/CH/JF/VDE

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc du musée
Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles à la commune
de Saint-Jean-du-Gard le jeudi 13 août 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Jean-du-Gard, représentée par son maire, M. Pierre AIGUILLON, souhaite organiser une séance de cinéma en plein air le jeudi 13 août 2026,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles travaille en étroite collaboration avec la commune de Saint-Jean-du-Gard dans le cadre de la coopération entre les différentes communes de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la commune de Saint-Jean-du-Gard a fait la demande officielle à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles d'utiliser son parc pour l'évènement du jeudi 13 août 2026,

Considérant que l'évènement cinéma en plein air fait partie de la programmation estivale de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise à disposition dudit parc,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux du parc de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Saint-Jean-du-Gard représentée par son maire, M. Pierre AIGUILLON.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera effective pour la durée nécessaire à l'organisation de l'évènement, c'est à dire pour la journée du jeudi 13 août 2026.

La convention déterminera les modalités de la mise à disposition consentie par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 AOUT 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

